

# – DOSSIER DE PRESSE –

« *1<sup>er</sup> Forum du Travail d'Intérêt Général :*  
*Un partenariat avec la société civile* »

LE TRAVAIL D'INTERET GENERAL

Réinsérer des majeurs et des mineurs

Etre utile à la collectivité

Impliquer la société civile dans la réinsertion sociale

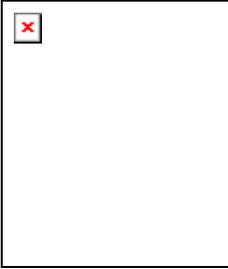
Créer du lien social

Réapprendre les règles

***Mardi 14 juin 2011***

---

**Contact presse - Ministère de la Justice et des Libertés:**  
Pôle presse : 01 44 77 62 77, [presse-justice@justice.gouv.fr](mailto:presse-justice@justice.gouv.fr)



Paris, le 14 juin 2011

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### 1<sup>er</sup> Forum du Travail d'Intérêt Général : un partenariat avec la société civile

**Le ministère de la Justice et des Libertés** organise ce jour le **1<sup>er</sup> Forum du Travail d'Intérêt Général (TIG)**. L'objectif de la Chancellerie est de développer le TIG en sensibilisant à ces questions les élus des collectivités territoriales, les représentants d'associations, d'établissements publics, d'entreprises chargées d'une mission de service public, et les personnels de Justice.

En créant du lien social et en étant utile à la collectivité, Le TIG présente un double avantage :

- **réapprendre**, pour les condamnés, les règles et contraintes d'un milieu professionnel, et
- **impliquer**, dans le même temps, la société civile dans la réinsertion sociale des majeurs et des mineurs.

Les juridictions pénales prononcent près de 30 000 mesures de TIG par an. Ces expériences se révélant satisfaisantes pour tous les acteurs - ceux qui proposent des TIG et ceux qui les réalisent - **Michel Mercier, Garde des Sceaux, ministre de la Justice et des Libertés** souhaite augmenter leur nombre : « *le TIG apparaît plus que jamais comme une peine riche de sens* ».

Le ministre a ainsi intégré au texte sur **le jugement des mineurs** - actuellement en débat au Parlement - une disposition visant à étendre le TIG au mineur qui a atteint 16 ans, en convertissant en TIG une peine d'emprisonnement préalablement prononcée et restant à exécuter.

Outre les initiatives locales, l'offre de TIG peut également résulter de conventions nationales signées entre le ministère et les structures accueillantes (ex. : SNCF, Croix-Rouge, Secours Catholique, Haras nationaux).

**Michel Mercier et Jean-Paul Bailly, président du groupe La Poste**, signent en ce sens, ce jour, une **convention nationale** qui vise à proposer, dans le cadre de mesures judiciaires, des activités favorisant l'insertion sociale des mineurs pris en charge par la Protection judiciaire de la jeunesse. Cela concerne notamment les TIG, les mesures de réparation pénales, les stages de formation civique, les stages de citoyenneté et des actions d'insertion.

## SOMMAIRE

---

<b>Le Travail d'Intérêt Général : un partenariat avec la société civile</b>	p.4
<b>Programme du Forum</b>	p.6
<b>Table-ronde « <i>Partage d'expériences avec les organismes d'accueil</i> »</b>	p.7
- L'expérience de la société de Transports en Commun de l'Agglomération de Rouen	p.7
- L'expérience de la ville d'Aubervilliers (93)	p.8
- L'expérience de la ville de Saverne (67)	p.9
<b>Table-ronde « <i>Les conventions nationales : penser global, agir local</i> »</b>	p.10
- La SNCF	p.10
- La Croix-Rouge	p.11
- Le Secours Catholique	P.12
<b>Convention nationale avec le groupe La Poste</b>	p.13

### **QU'EST-CE QUE C'EST ?**

Face à certaines infractions, le juge peut prononcer un Travail d'Intérêt Général (TIG). Ce travail, non rémunéré, peut être effectué au sein d'un établissement public, d'une collectivité ou d'une association habilitée. **Le TIG nécessite l'accord du condamné.**

### **QUI PEUT ETRE CONDAMNE A UN TIG ?**

Le TIG peut être prononcé pour les contraventions de 5<sup>ème</sup> classe et pour les délits punis d'une peine d'emprisonnement.

Il peut être également prononcé comme obligation particulière d'une peine d'emprisonnement avec sursis. Cette mesure peut aussi s'appliquer aux mineurs de 16 à 18 ans. Dans ce cas, les travaux doivent être adaptés à leur capacité et présenter un caractère formateur, susceptible de **favoriser leur insertion sociale.**

Le TIG doit être réalisé dans les 18 mois suivant la condamnation.

### **COMMENT CA MARCHE ?**

Le TIG peut être effectué au profit :

- d'une personne morale de droit public, collectivité territoriale, établissement public ;
- d'une personne morale de droit privé habilitée, chargée d'une mission de service public ;
- d'une association habilitée.

Cette peine permet au condamné de prendre conscience de ses actes et d'agir en faveur de la société par la réalisation de :

- **travaux pédagogiques** (ex : formation aux premiers soins, mise en relation avec les missions locales ou le Pôle emploi pour favoriser l'accès à l'emploi ou la formation dans le domaine d'activité considéré) ;
- **travaux d'amélioration de l'environnement et développement durable** (ex : entretien des espaces verts ou des plages, débroussaillage, élagage, reboisement, réparation de dégâts divers) ;
- **travaux d'entretien** et de **travaux de manutention** (ex : peinture, maçonnerie, jardinage) ;
- **travaux de rénovation du patrimoine** (ex : réfection de bâtiments publics, nettoyage de tags) ;
- **aide aux personnes ou en direction des personnes défavorisées** (ex : accompagnement de personnes handicapées, lecture pour les non-voyants, aide aux devoirs scolaires) ;
- **actions s'inscrivant dans le cadre de la solidarité** (ex : tri et distribution de vêtements) ;
- **contribution à des actions de formation dans des domaines variés selon les capacités des 'tigistes'** (ex : peinture, arts plastiques, musique) ;
- **tâches administratives** (ex : classement, archivage, recherche documentaire) ;
- **accueil** (ex : standard téléphonique, renseignements administratifs, aide à l'exécution de démarches administratives).

**Le TIG peut être collectif.** Sous la forme de modules ou de travaux en groupe, il s'orientera le plus souvent vers la prise en charge d'une population pénale particulière :

- auteurs de délits routiers,
- auteurs d'infractions à l'encontre de personnes dépositaires de l'autorité publique ou de biens publics,
- auteurs d'infractions à la législation sur les stupéfiants.

### **QUELLE EST SA DUREE ?**

La durée du TIG varie en fonction de la nature de l'infraction concernée :

- **20 à 120 heures en cas de contravention,**
- **20 à 210 heures en cas de délit.**

### **COMMENT EST-IL ENCADRE ?**

La réalisation du TIG est encadrée par :

- l'organisme qui accueille le 'tigiste',
- le juge d'application des peines et,
- le conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP).

S'il s'agit d'un mineur, ce contrôle est effectué par :

- le juge des enfants,
- le directeur du service territorial éducatif de milieu ouvert (STEMO) et,
- l'éducateur de la protection judiciaire de la jeunesse.

### **QUE SE PASSE-T-IL EN CAS DE NON RESPECT ?**

La personne qui se dérobe à ses obligations ou accomplit son travail de manière peu ou pas satisfaisante s'expose à des sanctions pouvant aller **jusqu'à de l'emprisonnement**. Le tribunal peut également révoquer l'emprisonnement avec sursis dans les cas de 'sursis-TIG'.

## PROGRAMME DU FORUM

---

**9h30** : Présentation du TIG par Laurent de GALARD, adjoint au Directeur de l'Administration Pénitentiaire et Jean-Louis DAUMAS, Directeur de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

**9h40** : Présentation vidéo du TIG [« Le TIG, une sanction utile au condamné et à la société »](#) (cf DVD joint).

**9h45** : 1<sup>ère</sup> table ronde « **Partage d'expériences avec les organismes d'accueil** »

---

Témoignages de :

- Béatrice **PENAUD**, vice-présidente en charge de l'application des peines au TGI de Pontoise
- Gilles **BILLAUX**, société de Transports en Commun de l'Agglomération de Rouen
- Eric **MAUREL**, procureur de la République adjoint au TGI de Pontoise
- Jacques **SALVATOR**, maire PS d'Aubervilliers (93)
- Emile **BLESSIG**, député-maire UMP de Saverne (67)

**11h00** : 2<sup>ème</sup> table ronde : « **Les conventions nationales : penser global, agir local** »

---

Exemples des conventions nationales avec la SNCF, la Croix-Rouge et le Secours Catholique.

Témoignages de :

- Henriette **CHAUBON**, directrice juridique de la SNCF  
*Présentera la Convention nationale et une déclinaison locale*
- Thierry **CHAINBAUX**, chef de mission, Pôle sociétal de la SNCF  
*Présentera des déclinaisons locales*
- Didier **PIARD**, directeur des affaires sociales de la Croix-Rouge, pour la Croix-Rouge  
*Présentera une déclinaison locale de la convention nationale*
- Jean **CAEL**, Responsable du Département 'Prison-Justice' du Secours Catholique
- Edouard **FOUCAUD**, Directeur du Service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) d'Angers du Maine-et-Loire (49)

**12h15** : Signature d'une convention pour la mise en place de Travaux d'Intérêt Général entre **Jean-Paul BAILLY**, président du groupe La Poste, et **Michel MERCIER**, Garde des Sceaux, ministre de la Justice et des Libertés

- Intervention de **Jean-Paul BAILLY**, président du Groupe La Poste
- Conclusion de **Michel MERCIER**, Garde des Sceaux, ministre de la Justice et des Libertés
- Signature de la Convention

**12h25** : Point presse

## TABLE RONDE :

### 'PARTAGE D'EXPERIENCES AVEC LES ORGANISMES D'ACCUEIL'

---

Cette table ronde a pour objectif d'échanger son expérience en matière de TIG. Des professionnels de la Justice et des personnalités politiques rappelleront à cette occasion le sens du Travail d'Intérêt Général et son utilité dans la réinsertion des majeurs et mineurs dans la société.

#### L'EXPERIENCE DE LA SOCIETE DE TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION DE ROUEN (TCAR)

C'est en 1998, dans le cadre du premier Contrat Local Sécurité Spécifique Transports signé pour le réseau de Rouen entre la Préfecture, le tribunal de grande instance, l'Autorité organisatrice et la TCAR, que la société a accueilli ses premiers 'tigistes'.

*« La direction de l'entreprise a été convaincue du bien fondé de son engagement quant aux mesures prises par la Justice. Sur le plan personnel, ayant travaillé dans le secteur social, je suis convaincu également que cette alternative à la peine de prison est bénéfique »*

**Gilles Billaux**, de la société de Transports en Commun de l'Agglomération de Rouen.

*« Les débuts ont été une période d'observation de la part des professionnels encadrants pour se transformer en une réelle volonté d'encadrer de manière très pédagogique les jeunes dans le milieu du travail. »*

La société TCAR confie ainsi à ces personnes des missions au sein de son service « point arrêt » qui consiste en la mise à jour et réparation des points arrêts – qui n'implique pas de connaissances techniques et est encadré par des personnels qui ont « *la fibre nécessaire pour encadrer ces jeunes* ».



**Gilles Billaux**, responsable du service Prévention et Sécurité de la société de Transports en Commun de l'Agglomération de Rouen

## L'EXPERIENCE DE LA VILLE D'AUBERVILLIERS (93)

La ville offre depuis l'an 2000 des TIG aux majeurs et mineurs sous main de justice.

### **Pourquoi vous êtes-vous engagé dans la mise en œuvre de Travaux d'Intérêt Général ?**

**Jacques Salvator :** *Nous voyons le TIG comme une peine alternative à l'emprisonnement et donc une occasion pour les condamnés de ne pas connaître les effets désocialisants et de rupture que peut entraîner la prison. Je pense que c'est une chance que doit saisir la personne. Il nous appartient à nous, collectivité locale, de mettre à sa disposition les moyens nécessaires pour qu'il s'en saisisse et qu'il ne réitère pas des faits pour lesquels il a été condamné, et ainsi aller vers une réinsertion dans la société tout en contribuant à la tranquillité publique de nos concitoyens.*

*Nous avons créé un groupe de travail sur les sortants de prison et personnes sous main de justice dont l'objectif premier a été la mise en réseau des professionnels en vue d'améliorer la prise en charge de ce public. Au cours des différentes réunions du groupe, plusieurs projets ont vu le jour, avec comme point d'orgue l'organisation du colloque « Quelle vie, quel avenir après la sanction ? », le 23 octobre prochain.*

*La démarche d'accueil des TIG s'inscrit dans une politique globale qui ne se contente pas uniquement du placement des 'tigistes' mais dans une politique municipale globale de réinsertion des sortants de prison et personnes sous main de justice.*

*Je me suis engagé très fortement dans cette dynamique au travers de différents projets qui sont en cours :*

- la création d'un poste de chargé de mission – correspondant ville/prison chargé d'accompagner les albertvillariens sortants de prison ou en aménagement de peine en vue de leur réinsertion sociale, sanitaire, professionnelle, etc.;
- la réalisation d'un livre sur la réinsertion des sortants de prison comprenant les actes du colloque, des interviews de personnalités, des parcours de vie d'anciens détenus, des fiches techniques, des illustrations de Berthet One ;
- l'implantation de l'association l'Ilôt (association qui prend en compte les personnes rejetées de la société et en grande détresse et plus particulièrement celles qui font ou ont fait l'objet d'une peine de justice, parmi lesquelles les sortants de prison ou les personnes bénéficiant d'un aménagement de peine) par la création d'un lieu d'hébergement et d'un lieu d'accueil de jour pour les jeunes majeurs sous main de justice ou sortants de prison ;
- la relance et la diversification des postes TIG.

### **Depuis combien de temps offrez-vous des postes de travail d'intérêt général ?**

**JS :** *Depuis 2000, la ville d'Aubervilliers accueille des postes TIG pour les majeurs et les mineurs.*

*Aujourd'hui nous développons et diversifions les offres vers de nouveaux services comme les finances, l'informatique, les ressources humaines afin que le 'tigiste' ne soit pas toujours dans le carcan métier du bâtiment et/ou de l'entretien.*

### **Comment l'offre de TIG est-elle perçue au sein de votre municipalité ?**

**JS :** *D'une façon générale, l'accueil des 'tigistes' est fait dans de très bonnes conditions. Les tuteurs n'ont à aucun moment remis en question le dispositif. Toutefois, il est arrivé que certains services soient temporairement en incapacité d'accueillir des TIG. Aujourd'hui, tous les services sont en état de marche et accueillent avec un développement progressif du nombre de TIG.*

### **Combien de personnes condamnées ont-elles bénéficié d'un TIG ?**

**JS :** *La ville d'Aubervilliers accueille plusieurs postes TIG par an. Certains sont placés dans les services municipaux et d'autres sont pris en charge par le secteur associatif. On peut estimer que depuis 2000, 75 personnes environ ont déjà été placées en TIG.*

### **Quels travaux confiez-vous à ces personnes ?**

**JS :** *Les services techniques « entretien du patrimoine » proposent 6 postes TIG mineurs, qui seront également habilités en TIG majeur dans les semaines à venir. Sont ainsi disponibles des postes de serrurier, peinture, plombier, maçon, menuisier et agent polyvalent des écoles. La coordination municipale du handicap accueille un poste d'agent administratif. Quant aux services des sports, ils offrent deux postes d'entretien de la piscine et du gymnase. Enfin, le tissu associatif local est également très impliqué dans le dispositif de prise en charge de postes TIG.*



**Jacques Salvator,** maire PS d'Aubervilliers (93), médecin de formation. Né le 2 janvier 1949, il a rejoint le Parti Socialiste en 1985. Salarié du PS depuis 1996, il a été membre du secrétariat national à la coordination et délégué national à la lutte contre l'exclusion. Il est maire d'Aubervilliers (Seine-Saint-Denis) depuis mars 2008.

## **L'EXPERIENCE DE LA VILLE DE SAVERNE (67)**

Le tribunal de grande instance (TGI) de Saverne et le Service d'insertion et de probation (SPIP) du Bas-Rhin ont signé avec la ville de Saverne une convention de partenariat de TIG sous la forme de chantiers groupés. Une première expérimentation s'est tenue du 24 janvier 2011 au 4 février 2011 : 8 'tigistes' pour un total de 780 heures de travail. Le chantier groupé visait principalement la réfection de bancs publics et de mobilier urbain.

### **Pourquoi vous êtes-vous engagé dans la mise en œuvre de travaux d'intérêt général ?**

*Le travail d'intérêt général est une peine utile et originale alternative aux courtes peines d'emprisonnement. Il a sa place dans la politique pénale de notre territoire.*

*Les relations de collaboration nécessaires à la mise en œuvre du TIG, entre le juge d'application des peines, le ministère public, l'administration pénitentiaire et les acteurs de la société civile sont facteurs de cohésion sociale.*

*Cependant, outil de réinsertion, le TIG suppose une adhésion préalable à la mesure et un engagement clair des acteurs de la structure d'accueil.*



**Emile Blessig**, député-maire UMP de Saverne (67).

Né le 27 mai 1947 à Saverne, il est député de la 7ème circonscription du Bas-Rhin. Ancien membre de l'UDF, il a rejoint l'UMP en 2002. Il est diplômé d'études supérieures en sciences économiques, titulaire d'une licence en droit et diplômé de l'école nationale de la Santé publique de Rennes. Il a notamment exercé la profession d'avocat au barreau de Saverne jusqu'en 1998, date de son entrée à l'Assemblée nationale.

### **Depuis combien de temps offrez-vous des postes de travail d'intérêt général ?**

*La Commune de SAVERNE est habilitée à accueillir des TIG depuis juillet 1990.*

*Le 23 mai 2011, la ville de Saverne, le tribunal et le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation ont signé une convention de partenariat pour l'accueil de TIG en groupe.*

### **Comment l'offre de poste de TIG est-elle perçue au sein de votre municipalité ?**

*L'implication d'un certain nombre de Tigistes sur des chantiers précis est bien vécue par les agents communaux qui, volontaires à l'encadrement de ces collaborateurs occasionnels, y voient une valorisation de leurs missions et subsidiairement une aide à la réalisation de certaines tâches. Par ailleurs, pour un certain nombre de petits délinquants responsables de dégradations et d'incivilités, l'obligation de réparer les dégâts dans le cadre d'un TIG est pédagogique pour ces derniers et a valeur d'exemple pour les habitants.*

### **Combien de personnes ont-elles été prises en charge au sein de la commune ?**

*La Commune a accueilli en moyenne de 2 à 5 TIG par an entre 1990 et 2002 puis 25 TIG ont été affectés au Centre Technique Municipal, représentant environ 1 855 heures de travail entre 2002 et 2008.*

*Cette année, depuis la mise en œuvre de TIG groupés, 15 auront été accueillis en plus de 3' tigistes' individuels, représentant plus de 1 505 heures de travail durant le premier semestre de cette année. De plus, 10 'tigistes' sont en cours d'affectation pour l'été 2011.*

### **Quels travaux confiez-vous à ces personnes ?**

*A titre d'exemple, la mairie de Saverne a accueilli pour un premier chantier TIG, 8 personnes sélectionnées par le SPIP, un chantier principalement consacré à la réfection des mobiliers urbains (bancs publics, corbeilles à papiers...). Pour le second chantier, 6 personnes ont été affectées aux espaces verts (débroussaillage du château fort du Haut Barr, monument emblématique de la ville). Quant au troisième chantier programmé en août prochain, il sera consacré à l'entretien des mobiliers scolaires et des aires de jeux des écoles.*

## TABLE RONDE : 'LES CONVENTIONS NATIONALES : PENSER GLOBAL, AGIR LOCAL'

A partir de leurs expériences sur la mise en place des conventions nationales signées entre le ministère de la Justice et des Libertés et la SNCF, la Croix Rouge et le Secours catholique et leurs déclinaisons locales, les intervenant aborderont les bonnes pratiques et évoqueront les pistes d'amélioration dans l'accueil des tigitistes.



La SNCF, territoire de mixité par excellence, agit pour la prévention de la délinquance avec les villes et l'éducation nationale. La SNCF, établissement public à caractère industriel et commercial et le ministère de la Justice et des Libertés ont signé le 21 février 2007 un accord national de partenariat pour favoriser la mise en œuvre des actions de prévention et de lutte contre la récidive, comprenant l'accueil de personnes majeures ou mineures ou mineures condamnées à un TIG.

### Pourquoi la SNCF s'est-elle engagée dans la mise en œuvre de TIG ?

**Henriette Chaudon :** *Cette démarche traduit la volonté de la SNCF dans une vision large du développement durable, de se positionner encore plus fortement comme une entreprise publique citoyenne, socialement responsable, en accueillant, avec ses moyens, des mineurs et des majeurs placés sous main de justice ou ayant un passé carcéral.*

*Elle participe ainsi à son niveau à une mission éducative de prévention des risques : à la lutte contre la récidive en parallèle à de nombreuses actions de prévention et d'insertion déjà menées dans les régions, par la mise à disposition de moyens humains, matériels et pédagogiques.*

*Mais en outre, cela permet également de transmettre aux personnes accueillies, par l'exécution d'une sanction éducative ou réparatrice, la notion de respect du bien à usage collectif, leur faire prendre conscience des conséquences de leurs actes tant pour l'entreprise, son personnel et les voyageurs.*



**Henriette Chaudon,**  
directrice juridique de la SNCF

### Quel est l'intérêt pour la SNCF d'une Convention Nationale avec le ministère de la Justice ?

**HD :** *A l'évidence, cela permet de consolider les partenariats et demandes institutionnelles : Président du Conseil Général, préfet de Région, procureur de la République...*

*Cet accord a permis de construire un partenariat innovant avec les différents services déconcentrés et ministériels en charge de la mise en œuvre des actions de prévention et de lutte contre la récidive.*

*Il permet enfin, de définir en concertation, les champs d'actions possibles qui pourront être conjointement mis en œuvre pour favoriser la prévention et la lutte contre la récidive.*

### Comment l'offre des postes de TIG est-elle perçue au sein de la SNCF ?

**HD :** *La SNCF a mis en place des référents locaux qui sont chargés d'organiser la mise en place des mesures de TIG. Ces référents accomplissent la mission importante de convaincre avec les services du Ministère, les établissements d'accueillir des 'tigitistes', compte tenu des réticences parfois manifestées à l'égard des personnes condamnées.*

*Pour les personnels volontaires en situation d'accueil et d'accompagnement, ce dispositif est considéré comme une chance réelle de réhabilitation. En outre, cette action est fidèle aux valeurs de responsabilité sociétale de la SNCF.*

*Ainsi, pour certains agents accompagnateurs, une mission est réussie lorsque la personne prise en charge s'intègre aux équipes et que le regard des autres change.*

*Enfin, le retour d'expérience montre que cette mesure permet de limiter fortement les actes de récidive sur nos installations et sur notre matériel.*

### Combien de personnes ont-elles été prises en charge au sein de la SNCF ?

**HD :** *Depuis la signature de l'accord de partenariat entre la SNCF et le ministère de la Justice, le 21 février 2007, plus de 420 accueils ont été réalisés pour 32 000 heures de TIG effectuées.*

### Quels travaux confiez-vous à ces personnes ?

**HD :** *Une palette très large de petits travaux de maintenance est proposée en considération des contraintes d'exploitation des établissements et de l'aptitude des personnes : lessivage, peinture, jardinage, désherbage, rangement, classement, archivage, nettoyage...*



**Présente en prison dès ses origines, la Croix-Rouge française** a, depuis 10 ans, déployé son réseau de bénévoles intervenant dans les établissements pénitentiaires et auprès des personnes placées sous main de justice. L'objectif de l'association est d'agir dans la totalité des prisons françaises, amplifier et diversifier ses actions d'ici 2015. **Deux conventions nationales** ont été signées : la première **le 20 novembre 2008** avec la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) qui vise à déterminer les principales actions de partenariats que sont susceptibles de mettre conjointement en œuvre les services de la PJJ et les délégations départementales de la Croix-Rouge ; la seconde, **le 25 octobre 2010** avec la direction de l'administration pénitentiaire dont le but est de préciser le cadre et les modalités des actions de la Croix-Rouge et de fixer les engagements de l'administration pénitentiaire envers elle.

### **Pourquoi la Croix-Rouge s'est-elle engagée dans la mise en œuvre de travaux d'intérêt général ?**

**Didier Piard** : *Le projet associatif de la Croix-Rouge repose sur un principe fondamental : humaniser la vie. A cet égard, le TIG qui consiste à permettre à une personne d'effectuer sa peine dans une démarche réparatrice au profit de la collectivité rejoint parfaitement les ambitions de l'association. Il s'agit pour nous de donner du sens à la peine. Comprenons-nous bien : la Croix-Rouge française ne nie pas le bien-fondé de la peine de privation de liberté dans certains cas. Elle est pour autant convaincue que les peines de courtes durées ne permettent pas le travail de reconstruction de la personne. Aussi, tout ce qui peut permettre d'éviter l'incarcération doit être mis en œuvre afin de faire de la prison non plus la peine automatique mais l'ultime recours.*



**Didier Piard**, directeur de l'action sociale à la Croix-Rouge

*L'accueil de 'tigiste' est par ailleurs un engagement citoyen de l'association dans la mesure où il permet à ses membres, salariés et bénévoles d'être impliqués dans une démarche restauratrice pour la personne accueillie. A la Croix-Rouge, nous insistons beaucoup sur l'échange entre la personne accueillie et celle qui l'accueille. Ce n'est pas un simple calcul d'heures effectuées dans ses délégations ou ses établissements. Nous accueillons des TIG sur un modèle « donnant-donnant » : d'un côté la personne condamnée accomplit sa peine et apporte son temps et ses compétences au bénéfice de l'association ; de l'autre la CRF intègre la personne condamnée au même titre que ses bénévoles, et lui permet d'accéder à des modules de formation (premiers secours, valeurs institutionnelles de la Croix-Rouge..) intégrés dans son temps de TIG.*

### **Comment l'offre de postes de TIG est-elle perçue au sein de la Croix-Rouge ?**

**DP** : *Bénévoles et salariés sont largement sensibilisés à l'accueil de TIG et ont bien compris l'engagement citoyen qui préside à cette démarche. Il n'en demeure pas moins vrai que cet accueil, s'il veut être de qualité, demande un certain temps et un certain investissement de la personne « encadrante ».*

### **Combien de personnes condamnées ont-elles été prises en charge par la Croix-Rouge ?**

**DP** : *La CRF accueille environ 300 personnes en TIG, majeurs et mineurs, dans l'ensemble de ses délégations et de ses établissements ainsi qu'au siège de l'association. Et nous ne comptons en rester là : le déploiement des TIG fait partie des axes prioritaires du programme prison-justice pour les années à venir ; il est inscrit noir sur blanc dans le Plan d'Action National validée par le CA en 2010.*

### **Quels travaux confiez-vous à ces personnes ?**

**DP** : *La Croix-Rouge recouvre 85 métiers, c'est dire la diversité des postes possibles pour un 'tigiste' ! Aussi essayons-nous de nous adapter au profil, aux compétences et au projet du candidat. Celui-ci peut tout aussi bien être intégré aux équipes mobiles des samus sociaux, participer à la distribution alimentaire, apporter son savoir-faire aux travaux de maintenance ou effectuer des tâches plus administratives. Autant que possible, nous proposons au tigiste un poste en adéquation avec ses aspirations et ses possibilités. Par la diversité de nos activités, nous avons la chance de disposer d'un éventail très large en matière d'horaires : à la CRF, il est possible de faire son TIG en soirée ou le week-end.*

Pour la Croix-Rouge, **« la signature d'une convention nationale avec le ministère présente le double intérêt de poser le cadre et les modalités de l'action, et de permettre de faire connaître l'engagement de l'association dans ce sens là ».**

Toutefois, des points d'amélioration peuvent être apportés sur deux points. Le premier concerne l'accompagnement de la structure d'accueil par le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) pour lequel la Croix-Rouge souhaite qu'il soit **plus clair et défini** « pour éviter que l'encadrant ne se retrouve seul faces aux responsabilités qui lui reviennent ». Le deuxième point porte sur les demandes d'agrément au niveau local. Les délégations locales de la Croix-Rouge doivent également faire une demande d'agrément lorsqu'elles veulent accueillir des TIG. Pour faciliter et développer l'accueil de TIG, l'association souhaiterait une **évolution des textes** afin que l'ensemble de ses délégations puissent bénéficier automatiquement de l'agrément TIG sans que ce soit nécessaire d'en faire la demande.

Le Secours Catholique a été fondé, dans l'immédiate après-guerre, à partir de l'aumônerie des prisonniers de guerre. Attentif à toutes les personnes qui ne disposent pas d'un environnement familial ou social (les "sans" : sans réseau, sans domicile, sans famille, sans papiers...), il s'attache à montrer que ces personnes sont aussi des "avec" (capacités non mobilisées, délaissées, perte d'estime de soi, générosité enfouie...) et qu'elles peuvent retrouver pleinement une place dans la société pour y jouer un rôle constructif.

Le 17 décembre 2004, le Secours Catholique et l'administration pénitentiaire ont signé une Convention nationale en vue de l'accueil des personnes majeures condamnées à un TIG.

**Jean CAEL**, responsable du Département 'Prison-Justice' du Secours catholique :

*« Nous sommes pédagogiquement convaincus que pour qu'une personne reprenne confiance en elle, il faut qu'elle ait l'occasion de donner des gages de confiance, de prouver son utilité sociale, dans un contexte porteur. »*

*Des bénévoles formés nous semblent les mieux placés pour rétablir le climat de confiance indispensable à la reprise en main de sa responsabilité par la personne condamnée à exécuter un TIG, dans le cadre d'une association qui lui fasse toucher du doigt le monde de la solidarité ». C'est ainsi que le Secours Catholique prend en charge près de 200 'tigistes' par an.*

Les équipes du Secours Catholique sont ainsi familiarisées à l'accueil de toute personne exclue et/ou en situation occasionnelle ou durable de précarité : *« Parmi les diverses catégories de personnes placées sous main de justice que nous accompagnons, les personnes condamnées à un TIG rencontrent parfaitement notre souci pédagogique d'offrir une deuxième (voire une énième) chance, sans crédulité ni paternalisme, et j'insiste sur ces deux termes ».*

De plus, l'association propose une grande variété de postes, en fonction des disponibilités locales. Par exemple, si un ancien moniteur de sport figure parmi les bénévoles d'une délégation, *« nous pourrions proposer des activités valorisantes autour du sport. Mais nous veillerons également à ce que la personne ne fasse pas d'occupationnel et rende un réel service dont elle pourra elle-même constater le résultat ».*



**Jean CAEL**, responsable du  
Département 'Prison-Justice' du  
Secours catholique



## UNE DEMARCHE D'INSERTION

Le groupe La Poste a souhaité participer activement à la **démarche d'insertion** proposée par le ministère de la Justice et des Libertés dans ses établissements et services de la Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ). Ceux-ci prennent en charge des mineurs confiés par l'autorité judiciaire afin d'accompagner leur développement personnel, de favoriser leur insertion sociale, dans le but de prévenir toute réitération et récurrence d'actes de délinquance.

En signant une convention nationale ce jour, le ministère et le Groupe La Poste a pour objectif d'établir un partenariat qui recouvre notamment :

- **les mesures de réparation pénales**
- **les stages de formation civique**
- **les stages de citoyenneté**
- **les travaux d'intérêt général (TIG)**
- **les actions d'insertion** développées dans le cadre du dispositif d'accompagnement mis en œuvre par les établissements et services du secteur public de la protection judiciaire de la jeunesse.

Cette convention a vocation à être déclinée au niveau des territoires.

## LES TACHES CONFIEES AUX MINEURS

Concrètement, les mineurs pourront par exemple réalisés :

- des travaux de réparation et de peinture de boîtes aux lettres,
- des travaux d'effacement de tags,
- le pré-accueil du public dans les bureaux de poste,
- l'accompagnement des démarches des clients,
- etc.

### ENTRETIEN AVEC JEAN-PAUL BAILLY, PRESIDENT DU GROUPE LA POSTE :

#### **Pourquoi avoir souhaité conclure une convention nationale entre le Groupe La Poste et le ministère de la Justice et des Libertés pour les condamnés mineurs ?**

*Le Garde des Sceaux, Michel Mercier, a clairement souhaité favoriser la réinsertion des mineurs par le développement de peines alternatives, en particulier les travaux d'intérêt général. Le groupe La Poste, pleinement conscient de sa responsabilité citoyenne dans toutes ses composantes, qu'elles soient sociales ou sociétales, a souhaité contribuer à cet objectif.*

*Cette convention prend appui sur une expérimentation menée dans le département du Nord menée depuis un an environ et qui donne de très bons résultats. Les jeunes pris en charge ont ainsi remis en peinture des boîtes aux lettres de rue détériorées. Ce partenariat est très apprécié par les services du ministère de la justice et l'ensemble des acteurs de la chaîne pénale, mais aussi des élus. Pour les jeunes, cette action s'inscrit avec intérêt dans un parcours de réinsertion.*



**Jean-Paul Bailly,**  
Président du groupe La Poste

**Quel est l'intérêt pour le Groupe La Poste d'une convention nationale avec le Ministère de la Justice et des Libertés ?**

*La convention nationale permettra de définir les grands principes de mise en œuvre associant La Poste et le Ministère de la Justice. Elle sera déclinée territorialement dans le cadre de partenariats qui tiendront compte des spécificités locales et qui identifieront les capacités d'accueil de jeunes dans les structures de La Poste. Ces partenariats associeront les services de la protection judiciaire de la jeunesse et les métiers de La Poste (courrier, colis, La Banque Postale et le réseau des bureaux de poste) ainsi que le délégué régional du Groupe. Nous souhaitons que les actions concrètes qui seront menées soient véritablement adaptées aux enjeux locaux. Un bilan régulier sera établi avec les services de la protection judiciaire de la jeunesse et un comité de suivi national sera mis en place.*

**Quels travaux entendez-vous confier à ces personnes ?**

*Les travaux qui seront effectués s'inscriront dans le cadre de mesures de réparation pénale, de stages de formation civique, de stages de citoyenneté ou de travaux d'intérêt général. Outre la remise en état de boîtes aux lettres, les jeunes pourront nettoyer les véhicules postaux ou les vitrines des bureaux de poste. Ce seront donc bien des missions d'intérêt général au bénéfice des jeunes pour développer l'éducation à la citoyenneté et les mettre en situation de responsabilités.*